



DECISION N° 2014- 23
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président par interim,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2010-699 du 18 juin 2010 portant création de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris, et notamment son article 14 alinéa 1,

Vu la décision du 19 mai 2014 de la ministre de la culture et de la communication décidant de confier l'intérim des fonctions de président de l'établissement public du musée national Picasso-Paris et de président du conseil d'administration de cet établissement à Monsieur Jérôme BOUËT, inspecteur général des affaires culturelles, membre du conseil d'administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés,

Vu l'arrêté du 22 août 2013 portant nomination de Monsieur Erol OK en qualité de directeur général de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Monsieur Erol OK, directeur général, à l'effet de signer au nom du président par intérim de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de ce dernier :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, lettres de commandes, actes d'engagement juridique de dépense et de recette emportant dépense et recette sans limitation de montant;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant : mandats, ordres de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, réductions de recettes, ré-imputations de dépense et de recette.
- les attestations de service fait ;
- les contrats de travail et conventions de stage ;

- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- les ordres de mission ;
- les courriers de notification des marchés et d'information des candidats dans le cadre des consultations lancées par l'établissement ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des agents titulaires et non titulaires ainsi que des stagiaires.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erol OK, Directeur général, délégation est donnée à Madame Béatrice PAASCH, Directrice juridique et des achats, à l'effet de signer, au nom du Président par interim de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, lettres de commandes, les bordereaux d'engagement de dépenses dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes : mandats, ordres de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, réductions de recettes, ré-imputations de dépense et de recette dans la limite de cent cinquante mille euros (150 000€) hors taxe;
- les attestations de service fait ;
- les courriers de notification des marchés et d'information des candidats dans le cadre des consultations lancées par l'établissement.

Art. 3 – Pour toute absence du président supérieure à 48 heures, délégation est donnée à Monsieur Erol OK, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président par intérim de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de ce dernier, à l'exception des actes visés aux 1° et 2° de l'article 13 du décret n° 2010-699 du 18 juin 2010.

Art. 4 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-53 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature et prend effet à compter de sa signature.

Art. 5 – La copie de la présente décision conférant délégation de signature à Monsieur Erol OK, directeur général, ainsi qu'un spécimen de sa signature manuscrite, seront notifiés au comptable public assignataire pour accréditation.

Art. 5 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministre de la culture et de la communication ainsi que sur le site internet de l'Etablissement public du Musée national Picasso-Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Jérôme BOUËT
Bouët

Inspecteur général des affaires culturelles

